

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Elections locales : les élus de la montagne ont été entendus
mais restent vigilants sur le futur redécoupage des cantons**

Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège, et Laurent WAUQUIEZ, député de Haute-Loire, respectivement présidente et secrétaire général de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) saluent l'adoption définitive par le Parlement de la loi Valls créant un nouveau mode de scrutin pour les élections départementales. Superficie, relief, enclavement et nombre de communes : autant de critères pour éviter aux cantons de montagne d'être dilués dans de vastes ensembles dont la population serait très majoritairement étrangère à leurs problématiques.

Le nouveau mode d'élection des conseillers départementaux instaurant l'élection conjointe d'une femme et d'un homme dans un même canton garantit à l'avenir des assemblées départementales paritaires et une meilleure représentation démocratique.

Dès le début de l'examen du texte, l'ANEM a pointé le risque potentiel pour les territoires de montagne d'être noyés dans de grands ensembles issus de la fusion de plusieurs cantons faiblement peuplés. C'est pourquoi, l'Association a milité auprès du gouvernement pour que le futur redécoupage des cantons, rendu obligatoire par le Conseil constitutionnel, prenne aussi en considération des critères géographiques et pas uniquement le nombre d'habitants.

La démarche engagée en amont a porté ses fruits puisqu'un amendement déposé par les parlementaires de montagne de toutes les sensibilités politiques, défendu en séance par la présidente de l'ANEM, a été adopté au cours de la navette parlementaire.

Désormais, l'article 46 de la loi précise que les modifications des limites territoriales des cantons devront prendre en compte non seulement la population mais aussi la superficie, le relief, l'enclavement et le nombre de communes.

Dès la promulgation de la loi, l'ANEM souhaite être associée au remodelage de la carte cantonale, qui doit intervenir par décret avant la fin de l'année, dans les 48 départements comprenant des zones de montagne.

Contact presse : Olivier LAMOUREUX, tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

À propos de l'Association Nationale des Elus de la Montagne :

L'ANEM se mobilise pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national (article 1^{er} de la loi Montagne). L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble aujourd'hui quelque 4 000 communes, 43 conseils généraux, 12 conseils régionaux, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les deux ans.